
Lettre d'abjuration du citoyen Alteyrac, ancien prêtre de
Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), lors de la séance du 8 frimaire
an II (28 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre d'abjuration du citoyen Alteyrac, ancien prêtre de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 288;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39518_t1_0288_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

étaient les citoyens Pierre-Amable Minot, faisant les fonctions de vice-président; Thomas-Pierre Clerc, Claude-Philippon Durand, François Chaussier, Nicolas Vorles, Boudot Lamotte, administrateurs; Jacques Jully, procureur syndic, et Nicolas Martin, secrétaire.

Est comparu Jean-Augustin Alteyrac, lequel a déposé sur le bureau ses lettres de prêtrise, avec la déclaration dont la teneur suit :

« Citoyens,

« Je viens abjurer, dans le sein de votre assemblée, ma qualité de prêtre, voilà mes lettres; je vous prie de me donner acte du dépôt que j'en fais sur le bureau, pour qu'elles soient envoyées au Président de la Convention, comme preuve des progrès de la philosophie dans la partie de la République confiée à la sagesse de votre administration, et un témoignage authentique que j'ai renoncé au titre superstitieux que m'avaient donné l'erreur et l'imposture.

« *Signé : J.-A. ALTEYRAC.*

Sur quoi l'assemblée administrative, après avoir entendu le procureur syndic, a donné acte au citoyen Jean-Augustin Alteyrac du dépôt par lui présentement fait sur le bureau, des lettres de prêtrise qui lui ont été délivrées par le ci-devant cardinal de Gesvres, évêque de Beauvais, le 17 décembre 1768, insinuées le même jour à Beauvais, et a arrêté que lesdites lettres, avec expédition du présent, seront adressées dès demain au président de la Convention.

Arrête au surplus que l'expédition du présent arrêté sera pareillement envoyée dès demain au département.

Fait en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

« *Signé : MINOT, faisant les fonctions de vice-président; CLERC, PHILIPPON DURAND, CHAUSSIER, LAMOTTE, JULLY, procureur syndic, et MARTIN, secrétaire.*

Pour extrait :

Signé : MINOT, faisant les fonctions de vice-président; MARTIN, secrétaire.

L'assemblée, considérant combien il importe de donner la plus grande publicité à la démarche du citoyen Alteyrac, afin que ses anciens confrères, qui sont peut-être encore retenus par des considérations particulières, ne soient plus éloignés de suivre son exemple,

A arrêté, après avoir entendu le procureur général syndic, qu'il sera fait mention honorable au procès-verbal de la conduite du citoyen Alteyrac; que le procès-verbal de l'assemblée administrative du district de Châtillon sera imprimé et affiché dans toutes les communes de ce département.

A peine l'assemblée terminait sa délibération, que le citoyen Chaisneau, de Plombières, est

entré; il a lu la déclaration suivante, dont il a laissé copie sur le bureau :

Aux citoyens administrateurs du département de la Côte-d'Or.

« Le 22 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens,

« Curé de l'ancien régime pendant plusieurs années, je me suis hâté de mériter les vœux du peuple, d'être nommé curé par le peuple: la commune de Plombières m'a appelé, j'ai volé dans son sein, et depuis près de trois ans j'ai tâché, par mon patriotisme, de confirmer son choix. Quelques petits ouvrages imprimés ou manuscrits ont attesté la véracité, l'ardeur de mes desirs pour la prospérité de la République. Citoyens, je veux aujourd'hui donner la preuve la plus complète de mon patriotisme. Je viens déposer entre vos mains ma nomination à la cure de Plombières, et me dépouiller solennellement du caractère de prêtre. En y renonçant formellement, pour m'attacher tout entier à la cause de la liberté, je crois servir le peuple d'une manière plus intime et plus inviolable. Non, dans une République telle qu'elle est organisée en France, il ne peut y avoir deux autels; tous les autels doivent tomber et disparaître devant l'autel de la patrie, l'autel du dieu de la liberté et de l'égalité; point d'autres cultes que le culte de l'éternelle vérité. Aimer, servir sa patrie dans ses semblables, faire son bonheur du bonheur de tous, voilà la religion de tous les temps, la religion de tous les États qui veulent reposer sur des bases immortelles.

« Mais, citoyens, il est bon peut-être de dire qu'en sacrifiant à la patrie le métier de prêtre, je sacrifie toutes mes ressources pour subsister. Croyant avoir un état immuable, j'ai cédé à ma famille, par devant notaire, mon petit patrimoine; en quittant la prêtrise, je n'ai donc plus rien, absolument rien. Citoyens, je ne parle de cette circonstance que parce qu'elle confirme que je suis français et français républicain.

« J'abandonne tout, je n'ai plus rien, n'importe; que dis-je, j'accuse la nation, elle est juste, elle est bienfaisante, elle est généreuse, et je ne dois avoir aucune crainte pour l'avenir. Cependant, comme je ne puis rester dans la rue, je demande qu'il me soit permis de faire ma soumission pour le presbytère de Plombières, dans lequel j'ai des meubles. J'offre pour cette maison la somme de 1,000 écus, que je promets de payer avec le temps.

« Citoyens, je me résume :

« Je fais la renonciation formelle de mon caractère de prêtre et de ma cure de Plombières; j'en fais l'hommage à mon département et lui demande :

« 1^o De porter mes vœux à la Convention;

« 2^o Qu'il me soit donné acte de ma renonciation, comme un gage du patriotisme le plus vrai;

« Puisse la démarche que je fais ici servir